

REGLEMENT

La société LOOK CYCLE INTERNATIONAL SA au capital de 2.400.000 euros, dont le siège social est situé 27, Rue du Docteur Léveillé - BP 13 -58028 NEVERS CEDEX (RCS Nevers: B 4195 13 262), dénommée ci-après « LOOK CYCLE » organise du 01/12/2020 au 24/12/2020 un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Le tirage au sort se déroulera le 28 Décembre 2020.

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes ayant reçu la communication sur le jeu. Le non-respect des dispositions ci-dessus énoncées entraînera la nullité de la participation. LOOK CYCLE se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne souhaitant pas justifier de sa condition sera exclue du jeu.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU JEU

Un tirage au sort sera effectué parmi les réponses renseignées sur le lien du jeu concours. Ils devront inscrire les informations demandées. Chaque joueur ne pourra participer qu'une fois au tirage au sort.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Afin de déterminer le gagnant, un tirage au sort parmi les bonnes réponses sera effectué le lundi 28 Décembre 2020 . Une seule participation par personne sera prise en considération (même nom et même prénom même adresse email).

Seules les réponses répondant aux conditions décrites ci-dessus pourront être gagnantes. Le tirage au sort sera organisé par les membres de la société LOOK CYCLE INTERNATIONAL, organisatrice du jeu concours. Le tirage au sort ne sera pas réalisé sous contrôle d'Huissier de Justice, seul le règlement est déposé en l'Étude de Maître Aude BONNET, 1 Avenue du Général de Gaulle à NEVERS.

ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU

Le lot mis en jeu est :

- Un vélo LOOK 795 Blade Disc Metallic Blue Silver Glossy d'une valeur de 3399 € TTC.

Parmi les bonnes réponses, 1 personne sera tirée au sort.

Le lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie financière.

ARTICLE 5: DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être obtenu gratuitement auprès de LOOK CYCLE sur simple demande écrite à l'adresse: Look Cycle - 27, rue du Docteur Léveillé - BP13 – 58028 NEVERS CEDEX.

Le remboursement du timbre au titre de la demande du règlement du tirage au sort s'effectuera sur simple demande. Un timbre sur la base du tarif en vigueur sera expédié au demandeur.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du jeu ainsi que du règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre. LOOK CYCLE se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non-respect de sa part de l'une des dispositions du règlement ou de manquements aux lois et règlements en vigueur. LOOK CYCLE se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations écrites dans le règlement ou aura tenté de le faire.

Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LOOK CYCLE

LOOK CYCLE est responsable de la remise du lot aux participant.

LOOK CYCLE ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec les lots. Elle ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque. LOOK CYCLE ne saurait être responsable en cas de retard, perte, vol, avarie des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne serait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événement présentant les caractères de force majeure (grève, intempérie...) ou cas fortuit indépendant de sa volonté privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leurs gains.

ARTICLE 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les participants sont informés que leurs données personnelles (état civil, nom, prénom, adresse email, adresse postale, code postal, ville et numéro de téléphone) collectées à l'occasion du présent jeu sont destinées à la constitution d'un fichier informatique. Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de LOOK CYCLE, ou en envoyant un courrier à l'adresse postale Look Cycle International - 27, rue du Docteur Léveillé - BP 13 - 58028 NEVERS CEDEX.

ARTICLE 9 : LITIGES ET RECLAMATIONS

Le présent règlement ainsi que le tirage au sort sont soumis aux dispositions de la loi française. Toute question relative au présent règlement concernant notamment son application ou son interprétation sera exclusivement soumise à LOOK CYCLE. Etant entendu qu'aucune contestation ne sera admise, notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception après le 10 janvier 2021. Toute réclamation doit être adressée à

Look Cycle International - 27, rue du Docteur Léveillé - BP 13 - 58028 NEVERS CEDEX. Passée cette date, aucune réclamation ne sera prise en compte.